

Département de l'ESSONNE

**République Française**

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du 16 juillet 2020**

Nomenclature N° : 5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020053

Présents : 30

Votants : 26

**Objet : Désignation des membres de la Commission locale Site Patrimonial Remarquable**

Le jeudi 16 juillet 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 10 juillet 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Sabrina BERSY - Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Marie LEPRETRE – Fabrice BARON, Conseillers Municipaux.

**ABSENTES EXCUSEES** : Estelle PARANT – Nadia LOUGHSALA – Nassima SEMSARI.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Estelle PARANT à Isabelle PRADOT, Nadia LOUGHSALA à Paolo DE CARVALHO et Nassima SEMSARI à Maryvonne BOQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Isabelle PRADOT

Le conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire.

La commune de Dourdan a approuvé l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par délibération N°DEL2014012 du conseil municipal du 4 février 2014. L'AVAP a ensuite été transformée de plein droit en Site Patrimonial Remarquable (SPR) par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

La commission SPR se compose :

- de membres de droit : le maire, le Préfet, le Directeur de la DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France,
- d'un maximum de 15 membres dont :
  - o 1/3 de représentants désignés par le Conseil Municipal en son sein,
  - o 1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection du patrimoine,
  - o 1/3 de personnes qualifiées.

Par délibération n°DEL2018069bis, le conseil municipal du 29 juin 2018 a décidé que la commission locale SPR était composée de 9 membres et les avaient désignés comme suit :

– 3 représentants titulaires et 3 suppléants du conseil municipal :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1- Olivier BOUTON	- Thérèse GILBERT
2- Didier LECRENAIS	- Brigitte ZINS
3- Pierre DUCOLONER	- Jean-Jacques DULONG

– 3 représentants des associations de protection du patrimoine :

1-ADQM :	- Titulaire :	Jean-Yves VALIN	- Suppléant :	Serge DAVID
2-FAVO :	- Titulaire :	Jean-Pierre LEMERCIER	- Suppléant :	Jocelyne RELATIVO
3-AOPLD (association les amis de l'Orge, son patrimoine et les lavoirs de Dourdan) :				
	- Titulaire :	Jean HALLARD	- Suppléant :	Eric HOLLANDE

- 3 personnalités qualifiées :
  - 1- Chambre d'agriculture : - Titulaire : le Président - Suppléant : *désigné par l'institution*
  - 2- Chambre de commerce et de l'artisanat : - Titulaire : le Président - Suppléant : *désigné par l'institution*
  - 3- Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix :
    - Titulaire : Jeannick MOUNOURY - Suppléant : Carine HOUDOUIN

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal au 28 juin 2020, il convient de procéder à une nouvelle désignation de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants du conseil municipal élus en son sein.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code du patrimoine et notamment l'article D 631-5,

**Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** la délibération N°DEL2018069BIS du conseil municipal du 28 juin 2018 portant sur la désignation des membres de la Commission locale Site Patrimoniale Remarquable,

**Considérant** l'avis favorable de Madame La Préfète, reçu en mairie le 14 mai 2018,

**Considérant** le rôle important de la commission locale SPR dans le suivi et la révision du SPR,

**Considérant** le renouvellement du conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient au Conseil Municipal de désigner 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants du conseil municipal élus en son sein.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité** de procéder par un vote à main levée.

Intervention de Fabrice BARON qui propose un amendement à cette délibération souhaitant que son groupe soit représenté au sein de cette commission.

Paolo DE CARVALHO rappelle que la composition de la Commission Locale Site Patrimonial Remarquable est strictement encadrée et qu'aucun siège supplémentaire ne peut être décidé par le conseil municipal.

Il est convenu en séance que la liste Nouvelle Ere laisse un poste de titulaire à Marie LEPRETRE et un poste de suppléant à Fabrice BARON.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :**

- **26 voix POUR** : Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Nadia LOUGHSALA – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT + le pouvoir d'Estelle PARANT – Benoît PANOT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Sabrina BERSY - Marie LEPRETRE – Fabrice BARON,
- **7 Abstentions** : Maryvonne BOQUET + le pouvoir de Nassima SEMSARI – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Eric POUBANNE.

– **de modifier** la délibération N°DEL2018069bis du conseil municipal du 28 juin 2018,

– **de désigner** les représentants du conseil municipal élus en son sein, comme suit :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1-	Benoît PANOT	- Rémy BRUNEL
2-	Laurent LARREGAIN	- Philippe CELESTIN
3-	Marie LEPRETRE	- Fabrice BARON

– **de dire** que les autres dispositions de la délibération n°2018069bis du 28 juin 2020 restent inchangées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 27 JUIN 2020
- Transmis au représentant de l'Etat